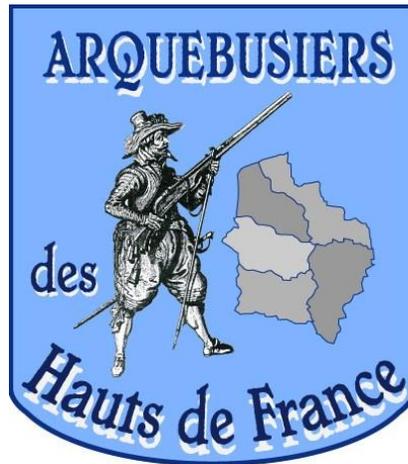


# STATUTS

## DES ARQUEBUSIERS DES HAUTS DE FRANCE

(logo)



### ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 15 août 1901 dite,

### "Les Arquebusiers des Hauts de France"

Le siège de l'Association est fixé au,

**79 rue Jules Guesde HELLEMES-LILLE**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration en tout endroit des cinq départements

### ARTICLE 2- BUTS

Cette Association a pour but de réunir en union les individus licenciés à la Fédération Française de Tir pour la collection, le tir, l'étude de l'histoire de l'armement et plus généralement toute activité contribuant à la sauvegarde et la revalorisation du patrimoine historique de la France en ce domaine par leur affiliation aux Arquebusiers De France et de participer à son rassemblement annuel avec les moyen dont elle dispose.

### ARTICLE 3- MOYENS D'ACTION

- 1) L'organisation de cours, stages, conférences et expositions, ou la participation à ceux-ci,
- 2) La publication de bulletins de liaison, documents ou instructions d'intérêt technique,
- 3) La publication du règlement ADF de tir aux armes anciennes.
- 4) L'aide à l'organisation de compétitions, de concours et de manifestations diverses,

#### ARTICLE 4- DUREE

La durée de l'union est illimitée.

#### ARTICLE 5- MEMBRES

Les membres adhérents à l'association sont les adhérents à la FFTir à jour de leurs cotisations et à jour de la cotisation de l'association Arquebusiers Des Hauts De France affiliée aux Arquebusiers De France.

#### ARTICLE 6- ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut adresser une demande écrite par courrier ou par courriel au Président en fournissant les renseignements suivants ;

- Nom
- Prénom
- Adresse
- E-mail
- Numéro de licence F.F.Tir
- Une photo

Le Conseil d'Administration, de l'Associations fait connaître à l'intéressé, après avoir vérifié si le candidat répond aux conditions exigées par les statuts, son acceptation ou son refus. Cette décision est sans appel. Tout membre est tenu de respecter les statuts et le règlement intérieur. Tous les membres, pratiquant le tir, doivent obligatoirement être affiliés à la F.F.T.

#### ARTICLE 7- RADIATION

Selon l'importance des fautes il peut être envisagé une lettre d'avertissement avant radiation.

La qualité de membre des Arquebusiers Des Hauts De France se perd :

- Par la radiation prononcée pour motif grave par le Conseil d'Administration et décrite dans le règlement
- En raison de modifications de leurs statuts qui ne rempliraient plus les conditions exigées pour faire partie de l'union.
- A titre individuel par la démission ou le décès.
- Par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation.
- Pour motif grave, par le Conseil d'Administration. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications devant le Conseil d'Administration.. Le Président notifie la décision du Conseil d'Administration prise à la majorité des membres présents, à l'adhérent de l'Association.
- L'indiscipline ou le comportement sur un stand, l'imprudence réitérée dans le maniement des armes et munitions, sont considérées comme des fautes graves et par conséquent entraîne sa comparution devant le Conseil d'Administration qui prendra les décisions qui s'imposent.

## ARTICLE 8- CONCOURS

Le concours régional et interrégional est organisé par plusieurs membres de l'association en accord avec le stand accueillant par une convention signée par le Président des Arquebusiers Des Hauts De France et le Président du stand. La convention est renouvelable et peut être rompue par voie postale ou électronique.

## ARTICLE 9- AFFILIATIONS

L'association est affiliée par ses membres licenciés à la Fédération française de Tir et Aux Arquebusiers De France, régissant les sports qu'elle pratique.  
Elle s'engage à se conformer entièrement aux règlements établis par la Fédération dont elle relève.

## ARTICLE 10- ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil de 10 membres, au plus, élus au scrutin secret, à la majorité relative, pour une durée de quatre ans, par l'Assemblée Générale.  
Le Conseil est renouvelable, les membres sortants sont rééligibles, les candidatures doivent être adressées au Président au plus tard 30 jours précédant l'Assemblée Générale. .  
Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur et membre de l'union depuis au moins six mois.  
En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.  
Le Conseil choisit, un Président, un Secrétaire, un Trésorier, un Vice-président, un Responsable de Tir.  
En outre, le Conseil peut nommer deux administrateurs supplémentaires choisis parmi les tireurs expérimentés qui ont contribué au prestige de l'union et qui par leur compétence sont susceptibles d'apporter un concours efficace à l'administration de l'union. Ces deux administrateurs peuvent être désignés pour remplacer des membres du Bureau démissionnaires, si aucun membre du Conseil n'est candidat aux postes à pourvoir.

## ARTICLE 11- REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur la demande du tiers de ses membres.  
La présence du tiers au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations ; les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des votes, la voix du Président est prépondérante.  
Les membres absents peuvent se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir.  
Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Le Président peut inviter toute personne de son choix, même étrangère à l'union à assister aux séances du Conseil, avec voix consultative seulement.

## ARTICLE 12- FRAIS

Les fonctions au sein du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérées. Les remboursements des frais sont fixés par le règlement intérieur.

### ARTICLE 13 -ASSEMBLEE GENERALE

Le nombre de membres pris en considération est celui du nombre des cotisations réglées au 31 janvier de l'année de l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale se réunit tous les ans pour entendre les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, la situation financière et morale de l'union.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, fixe le montant de la cotisation annuelle, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.

Les convocations à l'Assemblée Générale sont faites par lettre ou par courriel adressées à tous les adhérents de l'association au moins trois semaines avant la date et en indiquant l'ordre du jour.

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées par le Président, à la demande du Conseil, ou du quart au moins de membres composant l'Assemblée Générale.

### ARTICLE 15- TRESORERIE

Les recettes de l'union sont :

- Les cotisations annuelles des membres.
- Les subventions qui pourraient être allouées par tout organisme ou toute collectivité.
- Le produit de l'organisation des concours et rétributions perçues pour prestation ou services rendus.
- L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.
- Les membres d'honneur ne sont pas tenus de cotiser.
- Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan, pour contrôler la comptabilité de l'union, l'Assemblée Générale nomme un Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an. Ce mandat est renouvelable.
- Le Commissaire aux Comptes ne peut en aucun cas être pris parmi les membres du Conseil.
- Il est justifié chaque année de l'emploi des subventions auprès des autorités qui les ont accordées.

### ARTICLE 16- LE PRESIDENT

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

Les représentants de l'union doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

## ARTICLE 17- MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration, ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale représentant au moins le dixième des voix. Dans l'un comme dans l'autre des cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée doit se composer de la moitié au moins des membres représentant au moins la moitié des voix. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

## ARTICLE 18- DISSOLUTION

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'union et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres représentant la moitié plus une des voix.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

## ARTICLE 19- LIQUIDATION

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'union. Elle attribue l'actif net conformément à la loi, à une ou plusieurs Associations. En aucun cas, les membres de l'union ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'union.

## ARTICLE 20- FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le Président doit effectuer à la Préfecture, les déclarations prévues à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 (et dans le décret du 16 août 1901) concernant notamment, les modifications apportées aux statuts, les changements des personnes chargées de l'administration ou de la direction, le changement d'adresse dans la localité où est situé le siège social.

## ARTICLE 21- REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur fixe les divers points non inscrits dans les statuts ; il est préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.

Les présents statuts adoptés par la première Assemblée Générale constitutive du 4 février 2012.

Hellemmes - Lille le 4 février 2012

**Le Président**

**Denis DELESTRET**

Nationalité : Française

Profession : Educateur technique

Date de naissance : 16/10/1961 à Lille

Adresse: 79 rue Jules Guesde 59260 Hellemmes-Lille

**Le Secrétaire - Trésorier**

**Franck GELE**

Nationalité : Française

Profession : Délégué régional

Date de naissance : 01/06/1964 à Lille

Adresse: 65 avenue Guynemer 59700  
Marcq-en-Barœul